



Logement de fonction

Par Etoile32

Bonjour,

Futur présidente de SAS, un logement de fonction me sera attribué car la création de la Sté sera à 500km de ma résidence principale.

Sachant que je n'aurais pas de bulletin de paie car je ne serais pas rémunérée mais toucherais simplement des dividendes, pouvez vous me dire si la société qui paiera le loyer, devra t'elle verser des cotisations à l'URSSAF et quels en sont approximativement les taux

Moi-même, devrais je verser une contribution à l'urssaf en tant que personne physique?

Par contre je devrais rajouter le montant du loyer sur mon IR.

D'autre part, pouvez vous me confirmer que même si je décide de ne pas percevoir de dividendes (pendant 2 ans) je paierais malgré tout des impôts sur cette somme non perçue ou je les paierais qu'au moment où je déciderais de me les verser.

Merci de votre réponse

Bien Cordialement